

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de plusieurs citoyennes de la commune de Bourselles qui réclament la liberté de leurs époux, lors de la séance du 1er messidor an II (19 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de plusieurs citoyennes de la commune de Bourselles qui réclament la liberté de leurs époux, lors de la séance du 1er messidor an II (19 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 8-9;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24822_t1_0008_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

jurons de remplir; *nos droits* que nous voulons Conserver; et *nos intérêts* que vous vous êtes chargés de défendre.

Croyez-le, Citoyens Représentans, dès longtemps la Commune d'Yvetot est convaincue que la *superstition est d'une ame pusillanime*; et l'*atéisme d'une ame perversé*.

Cette commune vous félicite; elle vous remercie de lui avoir donné l'occasion de prononcer à la face de l'univers les principes qu'elle veut toujours professer.

Adorer l'être Suprême, qui nous a donné l'Existence; reconnaître l'immortalité de l'ame qui nous vivifie; et chérir les fondateurs de la République qui ont régénéré les droits sacrés de la nature ».

DARNOIS (maire), DARPENTIGNY (off. mun.), NANTOU (off.), BORNAMBUC, de La FONTAINE, DELA-LANDE (off. mun.), LE BOURGEOIS (off. mun.), QUEVAL [ou GUEVAL] fils (agent nat.), LEGRIS, MALOT [?] Duchesne, Jean Baptiste CORNU, DUMESNIL, GETTIMILLO [?], TOURNACHE, LECEMET [?] fils, FOSSARD (off. mun.), Pierre-Marie CORNU, MENDOT (secrét.).

4

Les administrateurs du district de Rennes (1) adressent à la Convention nationale les mêmes félicitations, et lui disent qu'ils regardent ce sublime décret comme la source de la tranquillité publique.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Rennes, s.d.] (3).

« De quelle arme se serviront désormais les Ennemis de notre révolution pour en détourner le cours rapide, vous venez Législateurs, en Reconnoissant L'Être Suprême et l'Immortalité de l'ame de mettre le dernier Sceau à Leurs manœuvres perfides, vous ramenés au même Bût tous les citoyens, qui n'ont été que trop longtemps égarés par les Dantons, les Chabots et leur clique infernale;

Le peuple français en rendant justice à vos sentimens Républicains va recouvrer sa tranquillité.

Notre sainte constitution affermie sur des bases Solides et impérissables va devenir à l'Europe Entière un modele de Vertus;

La Mere tremblante et timide ne craindra plus désormais de faire proferer à son fils au Berceau le nom de son Créateur.

Le Pere enhardi par vos mâles sentimens en retraçant à sa famille vos principes de liberté, d'Égalité, et de fraternité, lui fera connaitre l'existence d'un Dieu tel qu'il est dégagé de toutes les superstitions que les prêtres n'avaient inventés que pour assouvir leur insatiable cupidité.

C'est à toi, Montagne, si longtemps environnée des exhalaisons empestiférés du Marais que la France devra son salut. Quel Siècle heureux? que celui où les Mœurs, et les vertus

et la probité sont à l'ordre du jour, Dirigés-en la marche et ne souffrés pas qu'un venin corrupteur en empoisonne le cours; »

DUQUERENOR (présid.), GODEFROY (Vice-présid.), NOIN, MAZION, LODIN, MARECHAL (secrét.), JUSTON (agent nat.).

5

La société populaire de Lassouts, département de l'Aveyron, applaudit au supplice des factieux qui avoient tramé la dissolution de la Convention; elle exprime la joie que lui ont inspirée les nouvelles victoires remportées par les braves défenseurs de la République sur les despotes coalisés et leurs vils satellites. Cette société conjure la Convention nationale de rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait assuré le bonheur des Français.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lassouts, 22 flor. II. Au présid. de la Conv.] (2).

« Citoyen president,

Il est donc vrai que des monstres couverts du masque du patriotisme avoient juré la dissolution de la convention nationale, le massacre des braves jacobins, et l'aneantissement de la liberté française. Les chefs de cet infame complot ont payé de leur tête et leurs complices nechapperont pas à la vengeance nationale, graces à l'énergie et à la vigueur des mesures prises par nos representans. Continués législateurs et la republique est sauvée. Nos défenseurs des frontieres remportent tous les jours des nouvelles victoires sur les despotes coalisés et leurs vils satellites, tandis que les factieux et les ennemis du dedans touchent à leur dernier soupir. La société des sans culottes de Lassouts n'a ni talent ni fortune mais elle brule d'ardeur pour la liberté et veille sans cesse pour l'exécution de vos sages décrets. Elle vous conjure au nom du salut public de rester à votre poste jusqu'à l'affermissement de la Republique une et indivisible et à la consolidation du bonheur des français ».

CABARRETTES, Jean LACAN, L. CABARRETTES, BESEMBES, JINESTES, ALDIAS cadet (secrét.), F. MIQUEL, F. PUYPAC, Armans MIQUEL, ALDIAS (présid.), GABEN (secrét.) [et 7 signatures illisibles].

« P.S. — La majorité des sans culottes composant la société sont des bons cultivateurs qui ne savent pas signer et qui ont adhéré à l'adresse qui a été votée à l'unanimité ».

ALDIAS (présid.), GABEN (secrét.), ALDIAS cadet (secrét.).

6

Plusieurs citoyennes de la commune de Bourselles réclament la liberté de leurs époux, qui sont détenus (disent-elles) depuis près de 7 mois; elles demandent que, si le comité

(1) Ille-et-Vilaine.

(2) P.V., XL, 2. Mon., XXI, 17.

(3) C 308, pl. 1195, p. 2.

(1) P.V., XL, 2. Mon., XXI, 17.

(2) C 309, pl. 1202, p. 9.

de sûreté générale ne pouvoit pas prononcer sur leur sort avant la moisson, les pièces relatives à leur arrestation, soient renvoyées au représentant du peuple envoyé dans le département où ils sont détenus.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale (1).

7

Le citoyen Théodore Durtubie fait hommage à la Convention d'un ouvrage intitulé : *Manuel de l'artilleur*.

Mention honorable, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

8

La société populaire de Chantenay-la-Montagne, district de l'Égalité, écrit à la Convention nationale qu'elle a reçu avec transport son décret du 18 floréal, concernant l'Être Suprême, l'immortalité de l'ame et l'établissement des fêtes décadaires.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Chantenay-la-Montagne, 30 flor. II] (4).

« Citoyens Représentans

La société populaire de Chantenay la montagne District de l'Égalité, a reçu avec transport votre décret du 18 Floreal concernant l'Être Suprême, l'immortalité de l'ame et l'établissement des fêtes decadaires. La France republicaines trouvera dans ces idées la base de ses vertus. C'est surtout pour les habitants des campagnes que l'institution des fêtes consacrées aux vertus, et aux devoirs civiques; auront l'attrait qu'elles meritent. Recevez le remerciement que vous fait notre société populaire pour un décret qui doit être le complément de ce que vous faites pour votre gloire, et pour le bonheur de la Nation. S. et F. ».

J. JOLIETTE (présid.), Charles MARTIN (secrét.), GITTARD (secrét. adjt.).

9

La société populaire de Neuvy-la-Loi (5) témoigne à la Convention nationale la profonde indignation dont elle a été pénétrée en apprenant l'exécrable attentat commis contre la représentation nationale, dans la personne d'un des plus fermes défenseurs des droits du peuple. Elle voue des sentimens éternels de reconnaissance au brave Geffroy, dont le généreux dévouement a préservé la France d'une grande calamité. Parlez, dit-elle, à la Convention nationale, tous les bras s'élèveront à la fois pour

voire défense; tous les bons citoyens formeront autour de vous un rempart inexpugnable.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Neuvy-la-Loi, 9 prair. II] (2).

« Citoyens Représentans.

Nous apprenons avec indignation l'horrible attentat commis envers la représentation nationale dans la personne d'un des plus fermes deffenseurs des droits du peuple et nous fremissons d'horreur à ce récit.

Graces immortelles soient rendues a la providence qui protège la liberté. Gratitude eternelle au genereux citoyen dont le devouement a preservé la France d'une calamité.

Citoyens representans tous les bras se levent a la fois pour votre defense; parlez la france entiere formera une forteresse autour de vous » (3).

BRETTE (secrét.) [et I signature illisible (présid.)].

10

La société populaire de Viverols, département du Puy-de-Dôme, félicite la Convention nationale sur le décret par lequel elle a proclamé l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'ame, et sur les heureuses circonstances qui ont préservé deux de ses membres des poignards des contre-révolutionnaires. Cette société termine par inviter la Convention nationale à rester à son poste: continuez, lui dit-elle, à bien mériter de la patrie, en déjouant les manœuvres liberticides, en punissant les conspirateurs et les traîtres, et vous acquerrez par là le titre glorieux de sauveurs de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Viverols, s.d.] (5).

« Representans

Des factieux ont essayé de detruire le gouvernement révolutionnaire, vous avés terrassé les factions en mettant la justice et la probité à l'ordre du jour.

Ils ont voulu ravaler l'homme, et le dégrader en prêchant l'atheisme; vous y avés opposé l'idée consolante qu'il existe un être suprême, et que l'ame est immortelle.

Les ennemis de la Revolution ne s'en sont pas tenu là. Ils ont changé de plan; ils ont violé la représentation nationale: des mains sangui-naires ont attenté aux jours de deux fideles et genereux représentans.

C'est bien sincerement que nous partageons la joye publique en apprenant que ces représentans ont été préservés des odieux attentats medités contre eux.

(1) P.V., XL, 3.

(2) C 309, pl. 1202, p. 6.

(3) Une phrase rayée mais lisible: « que tous les montres qui voudroient nous plonger dans l'anarchie soient anéantis ».

(4) P.V., XL, 3.

(5) C 309, pl. 1202, p. 7.

(1) P.V., XL, 2.

(2) P.V., XL, 2.

(3) P.V., XL, 2. Mon., XXI, 17.

(4) C 309, pl. 1202, p. 8.

(5) Indre-et-Loire.